|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf | Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:unep-old.emf | **CBD** |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | Distr.generalECBD/CP/MOP/DEC/9/930 novembre 2018FRANÇAISORIGINAL : ANGLAIS |

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Neuvième réunion

Sharm El‑Sheikh, Égypte, 17‑29 novembre 2018

Point 11 de l’ordre du jour

**DÉCISION ADOPTÉE PAR LES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

**9/9. Renforcer l’intégration au titre de la Convention et de ses Protocoles pour ce qui est des dispositions relatives à la prévention des risques biotechnologiques**

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,*

*Rappelant* la décision XIII/26 de la Conférence des Parties sur des moyens éventuels de promouvoir des approches intégrées pour les questions qui concernent à la fois les dispositions de la Convention ayant trait à la prévention des risques biotechnologiques et les dispositions du Protocole de Cartagena,

*Prend note* des moyens proposés pour renforcer l'intégration et *accueille avec satisfaction* la décision 14/31 de la Conférence des Parties.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_